



## Decompte d'huissier que je ne peux recevoir par la poste suite à

Par **moukouta**, le **12/08/2009** à **13:21**

Bonjour,  
je rembourse une dette de crédit à la consommation, je paie 150 euros par mois depuis 28 mois (ma dette de base est de 3000 euros + 5000 d'intérêts à ce jour), j'ai fait une demande de décompte pur les sommes versées par courrier simple, je n'ai rien reçu alors j'ai appelé l'huissier qui ne veut pas m'envoyer ce décompte par courrier, il veut que je passe à son bureau est ce que c'est normal ?

Par **Solaris**, le **12/08/2009** à **20:29**

Bonjour,

Il n'a pas à engager de frais (affranchissement) pour vous adresser le décompte.

Par **raldge**, le **13/08/2009** à **08:03**

l'huissier m'appelle régulièrement tous les mois en menaçant d'arrêter les mensualités si je ne passe pas à son bureau pour régler le litige, moi je ne veux pas avoir de contact physique avec cette personne alors si vous pensez que c'est pour l'économie de 0.55 cents merci de votre réponse.

Par **Erwan**, le **04/09/2009** à **00:12**

Bjr,

L'huissier de justice doit fournir un décompte du dossier aux parties au litige.

Ce n'est pas un problème de 0,56 cts. Il est en droit de facturer les frais d'affranchissement au titre des débours puisque la loi lui impose la remise de ce décompte.

Il doit y avoir autre une raison s'il veut que vous passiez le voir.

Ne serait-ce pas pour envisager une transaction concernant les intérêts de retard qui dépassent le montant de la somme principale ?

Il n'a pas non plus intérêts à conserver des dossiers 107 ans alors qu'une transaction peut faciliter le règlement... Votre dossier est sans fin, les intérêts doivent courir plus vite que vous.

Si vous fuyez toujours, il ne va pas régler le problème à votre place, et n'est en aucun cas à l'origine de vos difficultés.

Ma réponse ne vous plait peut-être pas, mais ne faut-il pas un jour prendre les problèmes à bras le corps ???

Une réponse qui relève de la pratique...